



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances, des institutions et de la santé
Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 11 novembre 2011

Consultation sur l'avant-projet de la révision partielle de la loi fiscale

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

En date du 9 novembre 2011, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS) à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi concernant la révision partielle de la loi fiscale cantonale.

Les buts principaux de l'avant-projet sont les suivants :

1. alléger la charge fiscale des personnes physiques, notamment celle de la classe moyenne, par l'augmentation des déductions forfaitaires des cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit ;
2. inciter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou handicapées par l'introduction dans la loi fiscale d'une déduction sociale en faveur des contribuables aidants bénévoles qui prennent soin des personnes âgées souffrant d'un handicap, membre de la famille, voisin(e), ami(e)), en vue de retarder ou d'éviter le placement dans un home ;
3. atténuer la charge fiscale des personnes morales (PME) afin de renforcer et préserver l'attractivité du Valais face à la concurrence intercantonale ;
4. introduire de nouvelles conditions concernant la déduction des frais de formation et de perfectionnement
5. adapter la loi fiscale aux modifications récentes de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ;

Nous avons l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet sur la révision partielle de la loi fiscale, en vous invitant à faire part de vos observations jusqu'au

13 janvier 2012

La consultation est adressée aux personnes et institutions figurant sur la liste officielle arrêtée par le Conseil d'Etat. Toute personne ou institution est bien sûr invitée à se prononcer.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais : (www.vs.ch ⇨ procédures de consultation / Consultation cantonale).

Afin que les avis exprimés lors de la consultation puissent être examinés et synthétisés, nous vous invitons à utiliser de préférence la forme électronique mise en ligne. Le cas échéant, vos déterminations sur support papier sont à adresser au Service cantonal des contributions, Direction, av. de la Gare 35, 1951 Sion. Nous précisons que les réponses seront accessibles sur le site internet de l'administration cantonale.

Le projet mis en consultation est un avant-projet. Il n'a, à ce stade, pas été adopté par le Conseil d'Etat qui se déterminera après avoir pris connaissance des résultats de la consultation.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Maurice Tornay
Conseiller d'Etat

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tornay', written in a cursive style.